

## B2M Limited Partnership a demandé à modifier ses tarifs de transport d'électricité

B2M Limited Partnership (B2M LP) a déposé une demande auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) en vue de modifier ses tarifs de transport d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. La demande vise à obtenir une ordonnance d'approbation de ce qui suit :

- Le besoin en revenus pour la période 2025-2029
- L'inclusion du besoin en revenus aux taux approuvés de B2M LP dans la détermination par la CEO de la mise en commun du réseau des tarifs de transport uniformes (TTU) de 2025 à 2029
- La poursuite des comptes réglementaires actuels de B2M LP
- La disposition du solde du mécanisme de partage des bénéfices (MPB) dans le cadre de son besoin en revenus sur une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Si la requête est approuvée telle que déposée, la facture mensuelle des clients résidentiels et des clients utilisant les services généraux types augmenterait de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

<b>Client résidentiel (750 kWh)</b>	<b>0,004\$ par mois</b>
<b>Client de services généraux dont la demande est inférieure à 50 kW (2 000 kWh)</b>	<b>0,009\$ par mois</b>

Toute modification des tarifs applicable au transport dans la province sera répercutée au niveau de la portion des frais de livraison pour tous les consommateurs d'électricité de l'Ontario. Il est important d'examiner la requête attentivement afin de déterminer si vous serez concernés par les changements proposés.

### À SAVOIR

Il existe trois types d'audiences à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) : les audiences orales, les audiences électroniques et les audiences écrites. Le requérant a demandé une audience écrite. La CEO examine actuellement cette demande. Si vous estimez qu'avoir recours à un autre type d'audience serait préférable, vous pouvez écrire à la CEO pour lui présenter vos arguments.

Au cours de cette audience, nous entendrons les questions et les arguments des participants sur cette affaire. Nous entendrons également les questions et arguments des participants inscrits en tant qu'intervenants. Après l'audience, nous déciderons d'approuver ou non cette requête.

### DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informés au sujet de cette requête et de participer au processus. Visitez le site [www.oeb.ca/fr/participez](http://www.oeb.ca/fr/participez) et utilisez le numéro de dossier **EB-2024-0116** pour :

- examiner la demande
- présenter une demande pour devenir un intervenant
- déposer une lettre de commentaires

### DATES IMPORTANTES

Vous devez communiquer avec la CEO au plus tard le **9 juillet 2024** afin de :

- fournir des renseignements sur le type d'audience (orale, électronique ou écrite);
- présenter une demande en vue de devenir un intervenant.

À défaut de cela, l'audience se déroulera sans vous et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente procédure.

### PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Si vous êtes une entreprise ou si vous demandez à devenir un intervenant, tous les renseignements que vous déposez seront disponibles sur le site Web de la CEO.

### EN SAVOIR PLUS

#### Commission de l'énergie de l'Ontario

■ /ATS: 1 877-632-2727

⌚ Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

🌐 <https://www.oeb.ca/fr/participez>

#### B2M Limited Partnership

■ 1 226 705-4840

⌚ Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

🌐 <https://b2mlp.ca/>

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*.

This document is also available in English.



Commission  
de l'énergie  
de l'Ontario